



**vous informer**

Obtenir une aide  
pour votre  
complémentaire santé,  
c'est possible

■ La CMU-C et l'ACS



[www.msa.fr](http://www.msa.fr)

L'essentiel & plus encore



Pour votre santé et celle de vos proches, avoir l'assurance d'être bien remboursé de ses frais de santé est essentiel.

Bien que la MSA rembourse une part importante de vos dépenses, il vous reste le plus souvent une partie à payer. C'est la raison pour laquelle il est indispensable d'avoir une complémentaire santé.

**Ainsi, en cas de faibles ressources, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge totale (la CMU-C) ou d'une aide (l'ACS) pour payer votre complémentaire.**

# La CMU complémentaire (CMU-C)

La CMU-C prend en charge les dépenses de santé non remboursées par la MSA. Elle est **totale**ment gratuite. Sur présentation de votre carte Vitale et de votre attestation de droits, elle vous permet d'être **intégralement couvert, sans avance de frais**, pour la plus grande partie de vos dépenses de santé.

Vous pouvez aller chez les professionnels de santé de votre choix et, sauf en cas d'exigences particulières de votre part, aucun dépassement d'honoraire ne peut vous être facturé.

## IMPORTANT

Lorsque l'on bénéficie de la CMU-C, il est impératif de respecter le parcours de soins coordonnés : déclarer son médecin traitant, mettre à jour sa carte Vitale...

Pour être bénéficiaire de la CMU-C, l'ensemble des ressources du foyer ne doit pas dépasser un certain plafond et seuls les 12 mois précédant la demande sont pris en compte dans le calcul.

De plus, vous devez habiter en France de façon stable et régulière depuis plus de trois mois.

Lorsque la CMU-C vous est accordée, vous en bénéficiez **pendant un an**, même si votre situation change. La CMU-C n'est pas automatiquement reconduite ; il faut renouveler votre demande chaque année.

Tous les membres du foyer peuvent bénéficier de la CMU-C : le demandeur, son conjoint ou son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), les enfants et autres personnes à charge de moins de 25 ans.

## A SAVOIR

Si vous bénéficiez du RSA, vous, et les membres de votre foyer avez droit à la CMU-C.

# L'Aide à la Complémentaire Santé (ACS)

Si vous n'avez pas droit à la CMU-C, en fonction de vos ressources, vous pouvez peut-être bénéficier de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).

Cette aide vous permet de **bénéficier d'une réduction** sur le prix annuel de la complémentaire santé de votre choix ou de celle que vous avez déjà.

De plus, l'ACS vous donne droit automatiquement au **tiers payant social** : vous n'avancez pas le montant pris en charge par votre MSA lors de vos consultations chez le médecin.

Le montant de l'aide accordée varie en fonction de l'âge des personnes composant le foyer couvert par le contrat :

- ▶ 100 € pour les moins de 16 ans ;
- ▶ 200 € de 16 à 49 ans ;
- ▶ 350 € de 50 à 59 ans ;
- ▶ 500 € pour les 60 ans et plus.

## EXEMPLE

Une famille avec 2 enfants à charge aura droit à :

- 200 € pour la mère de 36 ans
- + 200 € pour le père de 40 ans
- + 100 € pour le premier enfant de 15 ans
- + 100 € pour le 2<sup>e</sup> enfant de 10 ans
- = 600 € de réduction sur une complémentaire santé familiale pour un an

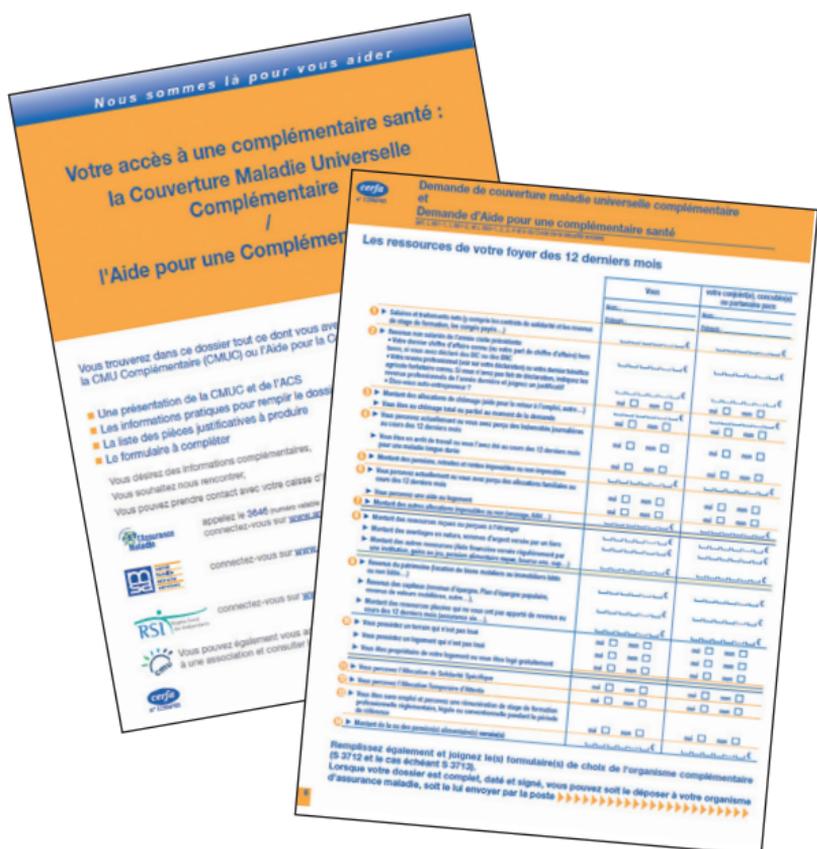
Pour bénéficier de l'ACS, vos revenus doivent être inférieurs à un plafond de ressources et vous devez résider en France de façon stable et régulière.

Lorsque cette aide vous est accordée, la MSA vous délivre deux attestations. L'une est à présenter aux professionnels de santé pour bénéficier du tiers payant social et l'autre est à remettre dans les 6 mois à une mutuelle, une société d'assurances ou une institution de prévoyance, qui effectuera directement la réduction.

## ATTENTION !

L'ACS n'est pas automatiquement reconduite : il faut renouveler votre demande chaque année, deux à quatre mois au plus tard avant l'arrivée à échéance.

# Retrouvez le formulaire de demande commune CMU-C / ACS sur [msa.fr](http://msa.fr) ou à l'accueil de votre MSA



Il est possible que votre MSA, en plus de la CMU-C et de l'ACS, ait mis en place d'autres dispositifs pour vous aider à obtenir une couverture santé complémentaire.

## Renseignez-vous !

Au-delà des aides financières, la MSA mène des actions de prévention santé afin de faciliter l'accès aux soins de ses adhérents. Elle développe également des dispositifs spécifiques pour accompagner les publics en difficulté. Ainsi, à travers ses initiatives, la MSA permet à chacun de prendre soin de sa santé.

**N'hésitez pas à contacter votre MSA**



L'essentiel & plus encore